

DÉPARTEMENT  
LOZÈRE

ARRONDISSEMENT  
Mende

CANTON  
Nasbinals

MAIRIE DE MARCHASTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13/02/2014

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	7
de votants	7

L'an deux mille quatorze et le treize février à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Eric MALHERBE, Monsieur Robert RAYNAL Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

**Objet**

Adhésion à  
« Lozère ingénierie »

Absents : Mr Guy ENSUQUE, Mme Sylvie CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bernard CRUEIZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale expose :

Le Département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée « Lozère Ingénierie », est un Établissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires,

Le siège de cette agence est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE

Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 03/02/2014

*Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir* sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

*Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'Information et de Communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.*

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3233-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut-être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG\_13\_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;

VU l'avis du Conseil Municipal du 13/02/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

ARTICLE 1 :

Approuve, les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie » tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Général de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2 :

Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

ARTICLE 3 :

Désigne Monsieur Eric MALHERBE, maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

ARTICLE 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme  
au registre  
Fait à Marchastel le  
13/02/2014  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 13/02/2014  
et publication ou  
notification  
le 13/02/2014